

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES-
VIARHONA-
AMENAGEMENT DE LA
VELOROUTE VOIE VERTE
VIARHONA SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO -
PHASE 2 ZAC ETOILE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2024_0166

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, lors de la séance du 3 février 2021, a arrêté le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute ViaRhône entre Etrembières et Machilly.

Cet itinéraire constitue le deuxième maillon du réseau cyclable primaire de l'agglomération. Il représente un aménagement de près de 20 km.

La 1ère phase engagée fin 2022 représentait 13,22 km.

La phase 2 ZAC Étoile représente 0,82 km dont l'intégralité de la voie verte en site propre. Cette réalisation est menée par l'aménageur de la ZAC, BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA. Elle a été chiffrée à 967 712,37 €.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation concrète de la ViaRhône et s'est fixée comme objectif de devenir la région européenne leader sur le tourisme à vélo, cela en portant une politique ambitieuse et ciblée.

Lors de l'Assemblée Plénière du 09 mars 2023, la Région s'est fixée comme objectif de renforcer encore son rôle moteur et leader pour la finalisation de ce réseau structurant, avec un cheminement possible, à terme, des sources du Rhône aux sources de la Loire, appuyé sur des itinéraires identifiés et visibles le long des fleuves et rivières avec la réalisation de 1 000 km d'ici 2028.

Pour rappel, la Région a attribué une subvention de 1 586 400,00 € H.T € pour la réalisation de la phase 1 de la ViaRhône.

La région est sollicitée à hauteur de 49 200,00 € H.T pour la réalisation de la phase 2-ZAC Étoile de la ViaRhône.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en H.T	Financement	Montant en H.T	Taux
Travaux	967 712,37 €	Région	49 200,00 €	5,08%
		CD74	123 000,00 €	12,71%
		Confédération helvétique - PA 2	386 400,00 €	40,00%

		Autofinancement	409 112,37 €	42,28%
TOTAL	967 712,37 €	TOTAL	967 712,37 €	100%

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 49 200,00 €, soit 5,08% des dépenses de travaux pour la réalisation de la phase n°2 ZAC Étoile de la véloroute voie verte ViaRhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.